

Direction de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier

Service de l'achat, de l'innovation et de la logistique du ministère de l'intérieur

Sous-direction de l'achat et du suivi de
L'exécution des marchés

Bureau des achats métiers

Affaire suivie par :

Tél :

Mail :

RC N° PRA021778
SAILMI/SDASEM/BAM

**RÈGLEMENT DE CONSULTATION
(RC)**

Acquisition de fusils d'assaut 5,56_x_45mm et de ses accessoires destinés aux opérateurs de la Force d'Intervention de la Sécurité Intérieure.

Annexe 1 : Cadre de réponse technique

Annexe 2 : Dossier d'évaluation technique

Le présent document comprend 18 pages, y compris celle-ci, numérotées de 1 à 18.

S O M M A I R E

Article 1.	Objet de la consultation.....	3
Article 2.	Cadre juridique.....	3
Article 3.	Allotissement et décomposition de l'accord-cadre	3
Article 4.	Forme de l'accord-cadre	4
Article 5.	Durée de l'accord-cadre	4
Article 6.	Étendue et Economie de l'accord-cadre.....	4
Article 7.	Variantes.....	4
Article 8.	Éléments à prendre en considération pour établir une offre	5
Article 9.	Acceptation des conditions de la consultation	5
Article 10.	Dispositions relatives à la candidature.....	5
10.1.	Pièces à fournir au titre de la candidature	5
10.1.1.	<i>Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen (DUME)</i>	6
10.1.2.	Candidature hors DUME	6
10.2.	Examen des candidatures	7
10.3.	Candidature d'un groupement d'opérateurs économiques	7
10.4.	Précisions sur la sous-traitance et le recours aux capacités d'autres opérateurs économiques.....	8
Article 11.	Dispositions relatives à l'offre	8
11.1.	Pièces à fournir au titre de l'offre.....	8
11.2.	Délai de validité des offres	9
11.3.	Examen des offres	9
11.4.	Examen de conformité des offres	10
11.5.	Jugement des offres.....	10
11.5.1.	Critère : prix (30%)	11
11.5.2.	Critère : valeur technique (70 %)	11
11.5.3.	Note finale (100%)	13
11.6.	Conditions de remise des offres.....	13
11.6.1.	Dépôt d'une offre électronique.....	13
11.6.2.	Copie de sauvegarde.....	13
11.6.3.	Antivirus.....	14
11.6.4.	Date et heure limites de dépôt des offres	15
11.7.	Conditions de remise des échantillons.....	15
Article 12.	Conservation des plis	17
Article 13.	Attribution	17
13.1.	Classement final des offres	17
13.2.	Attribution finale de l'accord-cadre	17
Article 14.	Échanges avec l'administration – Renseignements complémentaires	18

Article 1. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet l'acquisition de fusils d'assaut calibre 5,56 x 45mm et de ses accessoires destinés aux opérateurs de la Force d'Intervention de la Sécurité intérieure.

Article 2. CADRE JURIDIQUE

L'accord-cadre est soumis au code de la commande publique.

L'accord-cadre est passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles L2124-2 et R2124-2 du code de la commande publique.

La consultation a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence publié au JOUE, au BOAMP et sur le profil acheteur (la plateforme des achats de l'État (PLACE)) de la personne publique.

La consultation a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP et sur le profil acheteur de la personne publique.

Article 3. ALLOTISSEMENT ET DECOMPOSITION DE L'ACCORD-CADRE

En application de l'article L. 2113-10 du code de la commande publique, le présent accord-cadre ne faisant pas l'objet de prestations distinctes, il n'est pas allotie.

Au regard des caractéristiques techniques et aux capacités de fourniture des opérateurs économiques, la dévolution en lots séparés aurait été de nature à rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution de l'accord-cadre.

Il se décompose comme suit :

- Poste 1 : 1 fusil d'assaut calibre 5,56 x 45mm ;
3 chargeurs de 30 cartouches ;
1 bretelle de transport ;
1 témoin de « chambre vide » de couleur vive ;
1 kit d'entretien ;
1 manuel d'entretien et d'utilisation en langue française
- Poste 2 : Formation utilisateur
- Poste 3 : Formation armurier
- Poste 4 : Kit maintenance et contrôle

PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

- Poste 5 : Réducteur de son pour fusil assaut 5.56x45mm ;
- Poste 6 : Valise de transport ;
- Poste 7 : Désignateur d'objectif électronique pour fusil d'assaut

Le détail des prestations figure aux cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Article 4. FORME DE L'ACCORD-CADRE

L'accord-cadre mono-attributaire s'exécute au fur et à mesure de l'apparition des besoins par l'émission de bons de commande, dans les conditions fixées aux articles R 2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique.

Article 5. DUREE DE L'ACCORD-CADRE

L'accord-cadre est conclu pour une durée ferme de 48 mois à compter de la date de sa notification.

La décision est notifiée au titulaire par tout moyen permettant de donner une date certaine.

Sans préjudice de l'article R. 2162-5 du code de la commande publique, des bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de la période de validité de l'accord-cadre, quelle que soit la durée d'exécution des prestations commandées, sans toutefois que celle-ci ne puisse excéder de plus de six mois la date de fin de validité de l'accord-cadre.

Article 6. ÉTENDUE ET ECONOMIE DE L'ACCORD-CADRE

L'accord-cadre est conclu avec une quantité estimative de 500 fusils d'assaut et accessoires (poste 1) et de six prestations des postes 2, 3 et 4 pour toute la durée de l'accord-cadre.

Ces quantités ne sauraient engager contractuellement l'administration pour l'exécution de l'accord-cadre.

Le montant maximum est de 4 600 000 euros TTC.

Article 7. VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

Article 8. ÉLÉMENTS A PRENDRE EN CONSIDERATION POUR ETABLIR UNE OFFRE

Outre le présent règlement de la consultation et son annexe, les documents à prendre en compte par le candidat pour établir son offre sont les suivants :

1. l'annexe 1 à l'acte d'engagement relative aux prix;
2. le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe relative aux dispositions relatives à la protection des données personnelles;
3. le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
4. le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics industriels (CCAG/MI) approuvé par arrêté du 30 mars 2021;
5. les éventuelles réponses apportées par l'administration suite aux questions posées par les candidats pendant la consultation ;
6. l'offre technique du titulaire composée notamment du cadre de réponses techniques dûment renseignés
7. Le catalogue des prix publics.

Les candidats ont à produire un dossier complet. Le dossier de consultation est fourni gratuitement par la personne publique.

Les candidats prennent en charge tous les frais consécutifs (droits de douane inclus) au dépôt de l'offre.

Tous les documents administratifs et techniques obligatoires présentés doivent être rédigés en langue française. Les autres documents, en langue étrangère, ne sont pris en compte que s'ils sont accompagnés d'une traduction complète en langue française. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalent est soumis à l'appréciation du pouvoir adjudicateur.

Article 9. ACCEPTATION DES CONDITIONS DE LA CONSULTATION

La participation à la consultation vaut acceptation sans restriction du présent règlement de la consultation et de tous les documents constitutifs de l'accord-cadre.

Article 10. DISPOSITIONS RELATIVES A LA CANDIDATURE

10.1. Pièces à fournir au titre de la candidature

10.1.1. CANDIDATURE SOUS FORME DE DOCUMENT UNIQUE DE MARCHE EUROPEEN (DUME)

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution 2016/07 de la Commission européenne du 5 janvier 2016 établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé.

Le DUME devra être complété et signé par une personne habilitée à engager l'opérateur économique.

10.1.2. CANDIDATURE HORS DUME

Les documents à fournir sont les suivants :

1- La lettre de candidature – imprimé DC1 ou équivalent.

2- Une déclaration sur l'honneur du candidat, signée par une personne (nommément désignée) ayant capacité à engager l'opérateur économique, au sens de l'article L2142-1 du code de la commande publique, pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-10 dudit code, notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail.

Le document « lettre de candidature », imprimé DC1, peut être utilisé ;

3- Afin d'apprécier les capacités économiques et financières du candidat :

Une déclaration concernant le chiffre d'affaires hors taxes global et dans le domaine d'activité faisant l'objet de l'accord-cadre, portant sur les trois derniers exercices disponibles.

Le document « déclaration du candidat », imprimé DC2 , peut être utilisé.

Les sociétés de création récentes sont autorisées à prouver leur capacité économique par tout autre moyen, notamment une déclaration appropriée de banque ou la preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents.

4- Afin d'apprécier les capacités techniques et professionnelles du candidat :

Une liste des principales livraisons effectuées au cours des trois dernières années, en rapport avec l'objet de l'accord-cadre, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé des fournitures et/ou services.

Les livraisons sont prouvées par des attestations du destinataire ou à défaut par une déclaration de l'opérateur économique.

Le document « déclaration du candidat », imprimé DC2 , peut être utilisé.

À défaut de références, le candidat est autorisé à présenter tout moyen de preuve de sa capacité technique et professionnelle qu'il juge pertinent au regard de l'objet de l'accord-cadre.

Recours aux bases de données et espace de stockage numérique :

Conformément aux dispositions de l'article R2143-13 du code de la commande publique, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les

informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Des justificatifs peuvent être demandés au candidat, à tout moment de la procédure, avant l'attribution de l'accord-cadre.

10.2. Examen des candidatures

Conformément à l'article R2161-4 du Code de la commande publique, l'acheteur examinera les offres avant les candidatures.

En application de l'article R. 2144-3 du code de la commande publique, la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats sera effectuée au plus tard avant l'attribution du marché à l'attributaire pressenti.

Conformément à l'article R2144-2 du Code de la commande publique, si le représentant du pouvoir adjudicateur constate que des pièces dont la production était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter leur dossier dans un délai identique pour tous.

Dans ce cas, en application de l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, si l'opérateur économique concerné ne satisfait pas aux conditions de participations fixées, ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuves, les compléments ou les explications demandées, sa candidature est déclarée irrecevable et son offre est éliminée. Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire les documents nécessaires.

10.3. Candidature d'un groupement d'opérateurs économiques

Les candidats peuvent présenter leur offre sous la forme d'un groupement conjoint ou solidaire au sens de l'article R2142-20 du code la commande publique.

Un opérateur économique ne peut présenter plusieurs offres en agissant à la fois (v. article R2142-21 du CCP) :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur. Il représente l'ensemble de ses membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur et coordonne des prestations des membres du groupement.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité de la capacité requise pour exécuter l'accord-cadre.

Rappel : v. article R. 2142-22 du CCP : « L'acheteur peut exiger que les groupements d'opérateurs économiques adoptent une forme juridique déterminée après l'attribution du marché public dans la mesure où cela est nécessaire à sa bonne exécution. Dans ce cas, l'acheteur justifie cette exigence dans les documents de la consultation ».

10.4. Précisions sur la sous-traitance et le recours aux capacités d'autres opérateurs économiques

Les dispositions des articles R2193-1 et suivants du code de la commande publique s'appliquent.

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

L'opérateur sur lequel s'appuie le candidat peut être un sous-traitant.

La sous-traitance totale des prestations est interdite. Le titulaire doit réaliser une part significative des prestations.

La présentation d'un sous-traitant peut se faire à l'aide de l'imprimé DC4 (modèle de déclaration de sous-traitance) dûment rempli et signé par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics. Ce formulaire est disponible à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

Article 11. DISPOSITIONS RELATIVES A L'OFFRE

11.1. Pièces à fournir au titre de l'offre

Doivent être impérativement fournis au titre de l'offre du candidat :

1- L'annexe financière dûment renseignée. **La trame de l'annexe financière ne peut être modifiée.** Ce document sera, lors de la conclusion du contrat, annexé à l'acte d'engagement (formulaire ATTRI1, consultable à l'adresse internet :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-attribution-marches-2019>).

2- L'annexe n°1 du présent document (cadre de réponse technique), **intégralement complétée.**

3- Le descriptif technique détaillé des fournitures permettant tout à la fois de vérifier la conformité et d'évaluer la qualité de l'offre par rapport au CCTP. Les candidats sont invités

à fournir des renseignements explicites et des justificatifs techniques, qui permettent de juger au mieux de la qualité de leur offre, parmi lesquels figurent notamment.

4- Les échantillons suivants :

- Pour le Poste 1 : Les candidats fournissent 2 fusil d'assaut en calibre 5,56 x 45mm livrés chacun avec 3 chargeurs, 1 bretelle de transport, 1 témoin de chambre vide de couleur vive, 1 kit entretien et 1 manuel d'utilisation en français. (Langue anglaise acceptée pour la phase d'évaluation sous réserve de la fourniture d'une version française en cas d'attribution. Cette notice sera validée conjointement avec l'administration.)

- Pour le poste 2 : les candidats fournissent une documentation descriptive du contenu et de la durée de la formation adaptée aux opérateurs.

- Pour le poste 3 : les candidats fournissent une documentation descriptive du contenu et de la durée de la formation adaptée aux armuriers.

- Pour le poste 4 : les candidats fournissent la totalité de la documentation relative au système d'arme niveau **armurier** en langue française sur un support dématérialisé et 1 manuel de maintenance ainsi que les outils nécessaires au contrôle et à la maintenance de l'arme.

Pour les prestations supplémentaires éventuelles facultatives :

- Pour le poste 5 : les candidats fournissent deux réducteurs de son.
- Pour le poste 6 : les candidats fournissent une valise de transport.
- Pour le poste 7 : les candidats fournissent deux désignateurs d'objectif électronique.

11.2. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Toutefois, à l'échéance de ce délai, la personne publique peut demander, par écrit, aux candidats de maintenir leur offre pour un nouveau délai. En cas d'acceptation unanime, notifiée par écrit à la personne publique, les candidats sont engagés par leur offre jusqu'à l'échéance de ce nouveau délai.

11.3. Examen des offres

Les offres jugées inappropriées, ou inacceptables seront écartées et ne feront pas l'objet d'une notation.

S'agissant des offres irrégulières, conformément aux dispositions de l'article R2152-2 du code de la commande publique, l'administration peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Conformément à l'article R2161-5, l'administration peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.

Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

La conformité technique des offres est examinée, avant l'évaluation technique et financière, au regard d'un examen qualitatif des échantillons – examen visuels, tests et de la documentation technique fournis par les candidats à l'appui de leur offre.

Seules les offres déclarées conformes seront par la suite évaluées au vu des documents et des échantillons fournis par les candidats.

11.4. Examen de conformité des offres

L'administration s'assure de la conformité des offres aux exigences techniques stipulées dans les documents de la consultation. Pour se faire, elle examine l'offre des candidats et l'ensemble des documents fournis à l'appui de celle-ci.

Les offres jugées inappropriées, ou inacceptables seront écartées et ne feront pas l'objet d'une évaluation technique.

- Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'administration qui sont formulés dans les documents de la consultation.
- Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

S'agissant des offres irrégulières, conformément aux dispositions de l'article R2152-2 du code de la commande publique, l'administration peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

- Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Conformément à l'article R2161-5 du Code de la commande publique, l'administration peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre. Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

Seules les offres déclarées conformes seront par la suite évaluées au vu des documents fournis par les candidats.

11.5. Jugement des offres

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse s'effectuera, pour les offres technique conformes, en application de l'article R2152-7 du code de la commande publique et des critères pondérés décrits ci-dessous :

Critères	Pondération
Critère prix	30 %
Critère valeur technique	70 %

11.5.1. CRITERE : PRIX (30%)

La note du critère prix représentera 30% de la note totale.

Dans un premier temps et à partir des prix mentionnés par le candidat dans l'annexe financière, il est défini un prix global PG tel que :

$$PG = 500 \times P1 + 6 \times P2 + 6 \times P3 + 6 \times P4$$

Par la suite, la note relative au prix de l'offre « Note Prix » est déterminée par comparaison entre l'offre du candidat examinée et l'offre du candidat pour laquelle le prix est le plus bas selon la formule suivante :

La note du critère prix est attribuée selon la formule suivante :

$$\text{Note Prix} = (\text{PG le plus bas} / \text{PG de l'offre examinée}) \times 30$$

De cette façon, l'offre financière la mieux cotée reçoit la note maximale au critère « prix » (30 points). La notation des autres offres est proportionnelle aux écarts de montant.

En conséquence, l'offre financière la moins-disante se voit attribuer la meilleure note (totalité des points du critère) sur le critère prix, dans le cas présent 30 points. La notation des autres offres est proportionnelle aux écarts de montants.

11.5.2. CRITERE : VALEUR TECHNIQUE (70 %)

La valeur technique sera appréciée à la lecture de l'offre du candidat, des réponses fournies au sein du cadre de réponses techniques, à la documentation complémentaire transmise par le candidat et au regard des résultats des tests réalisés par l'administration sur les échantillons.

L'évaluation de la valeur technique sera effectuée conformément aux exigences souhaitables et au barème de notation spécifiés ci-dessous :

Exigence souhaitable	Critère	Evalué sur
----------------------	---------	------------

94	Le poids de l'arme équipée du cache flamme, déchargée, sans chargeur et sans organes de visée mécanique ni accessoires est le plus faible possible.	10 points.
95	En utilisation normale, le fabricant garantit une durée de vie maximale du canon la plus longue possible.	10 points.
96	Sur affut lors du tir de 10 cartouches de service à balle optimisée 'SBCT3 Federal), l'intégralité des impacts sur cible à 100 mètres mesurés bord à bord sont compris dans un cercle de dispersion le plus petit possible.	20 points
97	Sur affut lors du tir de 10 cartouches d'entraînement à balle SS109, l'intégralité des impacts sur cible à 100 mètres mesurés bord à bord sont compris dans un cercle de dispersion le plus petit possible.	20 points.
98	Sur affut lors du tir de 10 cartouches d'entraînement à balle M193, l'intégralité des impacts sur cible à 100 mètres mesurés bord à bord sont compris dans un cercle de dispersion le plus petit possible.	20 points.
Total des points		80 points

Evaluation ergonomique :

Les fusils d'assaut de calibre 5.56x45mm et leurs accessoires sont évalués via fiche de notation, par des personnels issus des unités concernées par l'acquisition de ces matériels. A l'issue de ces évaluations, une moyenne sera établie et un classement des offres arrêté.

- **Valeur technique finale**

A l'issue des évaluations listées ci-dessus, il sera attribué une note finale à chaque offre.

La note VT sera composée de la somme des points attribués lors de l'évaluation des exigences souhaitables additionnée de la note moyenne résultante des évaluations ergonomiques.

$$VT = \text{Somme des points obtenus lors de l'évaluation de chaque sous-critère}$$

La formule suivante sera ensuite appliquée afin de déterminer la note relative à la valeur technique de l'offre du candidat évaluée, notée N_{VT}:

$$N_{VT} = \frac{(vt \text{ de l'offre examinée}) \times 70}{vt \text{ de l'offre la mieux cotée}}$$

De cette façon, l'offre technique ayant obtenu le plus de points lors de l'évaluation de la valeur technique (en l'occurrence 70 points) obtiendra la note maximale pour la notation du critère « valeur technique ». La notation des autres offres sera proportionnelle aux écarts de points.

Ce résultat permettra d'établir un classement des offres

11.5.3. NOTE FINALE (100%)

La note finale de l'offre du candidat, notée N_{finale} , sera calculée par addition des notes relatives au prix et à la valeur technique :

$$N_{finale} = N_{prix} + N_{VT}$$

11.6. Conditions de remise des offres

Les candidats prennent en charge tous les frais consécutifs au dépôt de l'offre.

11.6.1. DEPOT D'UNE OFFRE ELECTRONIQUE

Les offres sont transmises exclusivement par voie électronique, via la plateforme des achats de l'État (PLACE), à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2896927&orgAcronyme=g61>

Les modalités pratiques de dépôt des candidatures et des offres sont précisées dans le « Guide d'utilisation à destination des opérateurs économiques », accessible et téléchargeable sous l'onglet « Aide », puis « Guides d'utilisation » du site de la PLACE.

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt , .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

Le soumissionnaire ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- ✗ Formats exécutables : .exe, .com, .scr, etc. ;
- ✗ Macros ;
- ✗ ActiveX, Applets, scripts, etc.

11.6.2. COPIE DE SAUVEGARDE

Parallèlement à l'envoi électronique, les candidats peuvent, conformément aux dispositions de l'article R2132-11 du code de la commande publique, et s'ils le souhaitent, faire parvenir au pouvoir adjudicateur, dans le délai prévu pour la remise des offres, une copie de sauvegarde sur support papier ou support physique électronique.

Cette copie est adressée :

- soit par **courrier recommandé avec demande d'avis de réception** postal à l'adresse suivante :

Ministère de l'Intérieur Secrétariat général Direction de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier Service de l'achat, de l'innovation et de la logistique du ministère de l'intérieur Sous-direction de l'achat et du suivi de l'exécution des marchés Bureau des achats métiers Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08

- soit par **transporteur/livreur** dans des conditions permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de sa réception et sa confidentialité à l'adresse suivante :

Ministère de l'Intérieur Secrétariat général Direction de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier Service de l'achat, de l'innovation et de la logistique du ministère de l'intérieur Sous-direction de l'achat et du suivi de l'exécution des marchés Bureau des achats métiers Immeuble Garance 18 rue des Pyrénées 75020 Paris
--

Dans les deux hypothèses, les plis comportent les mentions suivantes :

Appel d'offres Fusils d'assaut 5,56 x 45 mm et de ses accessoires « Copie de sauvegarde » la raison sociale du candidat « Ne pas ouvrir par le service courrier »

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde :

- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres ;
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.

11.6.3. [ANTIVIRUS](#)

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli est considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification. Dans l'hypothèse où une copie de sauvegarde a été remise, cette copie de sauvegarde est ouverte si un programme informatique malveillant a été détecté.

11.6.4. DATE ET HEURE LIMITES DE DEPOT DES OFFRES

Les plis électroniques, les éventuelles copies de sauvegarde et les échantillons doivent être remis avant le :

Mardi 05 mai 2026 à 12h00

Les envois sont effectués aux frais et risques du candidat. Ce dernier est seul responsable du moyen d'acheminement choisi et du respect des délais de remise des plis.

11.7. Conditions de remise des échantillons

La remise des échantillons doit avoir lieu au plus tard le jour de la date limite de remise des offres et à l'heure limite indiquée à l'article 11.6.4 « Date et heure limites de dépôt des offres » du présent règlement de consultation.

Les offres des candidats n'ayant pas fourni d'échantillons ou ne respectant pas les exigences quantitatives de l'article 11-1 du présent document ne sont pas analysés.

Tous les emballages des échantillons doivent être cachetés afin de préserver leur confidentialité et porter obligatoirement les mentions suivantes :

- Échantillons **AOO « Fusils d'assaut 5,56 x 45 mm et de ses accessoires »**
- La raison sociale du candidat
- « **NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER** ».

En revanche, une fois déballés, les échantillons ne doivent pas permettre d'identifier le soumissionnaire.

ATTENTION : Les candidats prennent à leur charge l'ensemble des procédures (par exemple douanières) et frais associés éventuellement nécessaires à l'acheminement sur le territoire français des échantillons demandés.

Les échantillons doivent être déposés :

- ◆ soit par **courrier recommandé avec demande d'avis de réception postal**, à l'adresse suivante :

Ministère de l'Intérieur
Secrétariat général
Direction de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de
l'immobilier
Service de l'achat, de l'innovation et de la logistique du ministère de l'intérieur
Sous-direction de l'innovation et de la prescription
Magasin central de la Police nationale
168 rue de Versailles
78150 Le Chesnay

- ◆ soit par **porteur/livreur** à l'adresse suivante :

Ministère de l'Intérieur
Secrétariat général
Direction de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de
l'immobilier
Service de l'achat, de l'innovation et de la logistique du ministère de l'intérieur
Sous-direction de l'innovation et de la prescription
Magasin central de la Police nationale
168 rue de Versailles
78150 Le Chesnay

Ils sont accompagnés d'un bordereau de livraison mentionnant le nom du candidat et l'objet de l'appel d'offres. Ils sont livrés franco de port et gratuitement.

Lors du dépôt, à l'accueil, demander le magasin central de la police nationale (M. HERNADEZ), joignable au : +33 (0)1 39 66 17 06.

Il n'est pas prévu d'indemnisation pour les échantillons déposés.

Les soumissionnaires dont l'offre a été rejetée et qui le souhaitent ont la possibilité de venir reprendre leurs échantillons non détruits, dans un délai d'un mois à compter de la date de notification. Passé ce délai, le soumissionnaire est réputé renoncer à ses échantillons qui deviennent propriétés de l'Administration.

Pour ce faire, les candidats feront connaître leurs intentions :

- par courriel à l'adresse suivante : sailmi-achats-securite-interieure@interieur.gouv.fr
- en précisant dans l'objet : « Objet / procédure de restitution échantillon »
- les frais éventuellement engagés dans les opérations de restitution des échantillons demeure à la charge exclusive du candidat.

Les échantillons de l'offre de l'attributaire sont conservés par l'Administration et serviront notamment de contretype.

Il n'est pas prévu d'indemnisation en cas de détérioration éventuelle des échantillons lors des divers tests.

Article 12. CONSERVATION DES PLIS

Tout pli qui parvient au-delà de la date et de l'heure limites de dépôt est considéré comme hors délai. Il est enregistré et non ouvert. Ce pli est conservé par l'administration.

Ces plis ne peuvent plus être retirés et demeurent la propriété de la personne publique.

Les candidats sont informés par écrit du rejet de leur candidature et/ou de leur offre.

Article 13. ATTRIBUTION

13.1. Classement final des offres

Les soumissionnaires seront classés par ordre décroissant, en fonction de la note finale obtenue. L'offre la mieux classée (celle qui obtient la note finale la plus élevée) sera retenue sous réserve des dispositions de l'article suivant.

13.2. Attribution finale de l'accord-cadre

L'administration demandera au soumissionnaire classé premier, conformément aux dispositions de l'article R.2144-4 du code de la commande publique, de justifier qu'il n'entre pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionnée aux articles L.2141-1 à L.2141-5 du code de la commande publique ; notamment qu'il est en règle au regard des articles L5212-1 à L5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Conformément à l'article R.2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'administration peut obtenir directement par le biais :

- d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;
- d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à celui-ci soit gratuit.

Le soumissionnaire sera invité, dans le même temps, à déposer un relevé d'identité bancaire (RIB), ainsi que les documents justificatifs et autres moyens de preuve, dans les conditions fixées aux articles R.2143-7 à R.2143-12 du Code de la commande publique.

Si le soumissionnaire ne peut produire les justificatifs, dans un délai de quinze jours calendaires à compter de la demande de l'Administration, son offre sera rejetée.

Le représentant du pouvoir adjudicateur présente alors la même demande au soumissionnaire le mieux classé et initialement non retenu.

Dès qu'il a fait son choix, et avant la conclusion de l'accord-cadre, le représentant du pouvoir adjudicateur avise, par écrit, tous les autres soumissionnaires du rejet de leurs offres.

Article 14. ÉCHANGES AVEC L'ADMINISTRATION – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les questions éventuelles des soumissionnaires seront exclusivement adressées au bureau des achats métiers via la PLACE.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques six jours calendaires au plus tard avant la date limite de réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande dix jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

Les réponses seront envoyées via la PLACE.

Dès lors que la réponse peut apporter une connaissance spécifique ou un avantage à un soumissionnaire pour la compréhension du projet, l'ensemble des soumissionnaires en sera informé.

Il est, en outre, précisé que les renseignements ne pourront être demandés et obtenus uniquement dans le cadre prévu par le présent règlement de la consultation et dans le respect de la stricte égalité entre les différents soumissionnaires.